

Compte rendu de la séance du 18 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Hélène NANCIU

Ordre du jour:

- Convention entre l'ACCSMN et la Commune pour l'utilisation d'une parcelle communale
- Suppression du poste de secrétaire de mairie de Gisèles Roques
- Décision Modificative BP M14
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2021
- Décision Modificative DM BP M49

- Questions diverses.
Travaux d'assainissement du hameau de Madières

Délibérations du conseil:

Convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Saint-Maurice Navacelles et l'association ACCSMN (DE 2020 55)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition entre la Commune de Saint-Maurice Navacelles et l'association ACCSMN de la parcelle communale AN 141 pour la réintroduction d'espèces animales: les garennes.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Le Maire
Clément THERY.

Délibération portant suppression d'un emploi permanent- Départ en retraite de Mme Gisèle Roques (DE 2020 56)

Vu la loi n° 836634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter du 1er novembre 2019 de supprimer l'emploi d'Attaché Territorial de la collectivité actuellement fixé à 35 heures/semaine suite au départ en retraite de Mme Gisèle Roques.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- **ADOPTÉ** la proposition de M. Le Maire.
- **LE CHARGE** de l'application des décisions prises.

Le Maire
Clément THERY.

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 (DE 2020 57)

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus"

Montant dépenses d'investissement au BP 2020 :

Chapitre	BP 2020	25%
21 : immobilisations corporelles	: 192 649.03 €	46 582 €

23 : immobilisation en cours : 377 556 € 94 389 €
TOTAL : **570 205.03 € 140 971 €**

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 (BP M14) le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire
Clément THERY

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2020 M14 (DE 2020 58)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	3300.00	
60612	Energie - Electricité	4000.00	
60631	Fournitures d'entretien	1100.00	
60632	Fournitures de petit équipement	2000.00	
61521	Entretien terrains	-1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-2600.00	
61551	Entretien matériel roulant	250.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1100.00	
6156	Maintenance	3740.00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	350.00	
6226	Honoraires	-2000.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-200.00	
6251	Voyages et déplacements	600.00	
6262	Frais de télécommunications	-2000.00	
627	Services bancaires et assimilés	210.00	
6288	Autres services extérieurs	2400.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1300.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	-500.00	
6531	Indemnités	-1500.00	

6533	Cotisations de retraite	200.00	
6535	Formation	-500.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-2250.00	
65888	Autres	300.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-1000.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

1641	Emprunts en euros	208500.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-1092.02	
2033	Frais d'insertion	-500.00	
21312	Bâtiments scolaires	-3000.00	
2132	Immeubles de rapport	-4990.94	
2138	Autres constructions	16561.00	
2151	Réseaux de voirie	-15000.00	
2152	Installations de voirie	109.73	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	377156.36	
10222	FCTVA		247000.00
10223	TLE		764.13
1323	Subv. non transf. Départements		19980.00
1641	Emprunts en euros		310000.00

TOTAL : 577744.13 577744.13

TOTAL : 577744.13 577744.13

*Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-ACCEPTE de prendre la décision modificative au BP 2020 M14 et vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2020 M49 (DE 2020 59)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M49 de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	-1 000.00	
2154	Matériel industriel	-5 000.00	
2318	Autres immo. corporelles en cours	6 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

*Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** de prendre la décision modificative au BP 2020 M49 et vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY

Travaux d'assainissement du hameau de Madières - Choix des entreprises (DE 2020 60)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder au choix des entreprises concernant le marché des travaux d'assainissement du hameau de Madières et sur les conseils du Maître d'oeuvre: Bureau ENTECH a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes:

- Mission Géotechnique :	EGSA :	10 180.00 € HT 12 216.00€ TTC
- Mission CSPS :	LM Coordination :	2 567.00€ HT 3 081.00€ TTC
- Mission CT:	APAVE :	1 315.00 HT 1 578.00 TTC
- Mission Topo :	BBASS :	1 620.00 HT 1 944.00 TTC

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises choisies lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire
Clément THERY.

Annule et Remplace la délibération 2020 59 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2020 M49 (DE 2021 01)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M49 de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	-1 000.00	
2154	Matériel industriel	-5 000.00	
21562	Service d'assainissement	- 2 000.00	
2318	Autres immo. corporelle en cours	4 000.00	
21532	Réseaux d'assainissement	4 000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

***Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,***

ACCEPTE de prendre la décision modificative au BP 2020 M49 et vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY